

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Session du 7 février 2020

Motion du Groupe Socialistes et Apparentés, du Groupe Parti Radical de Gauche et Apparentés, du Groupe Communiste Front de Gauche, du Groupe Entente Républicaine.

Motion contre le plafonnement des indemnités kilométriques des infirmiers libéraux

Considérant que l'avenant 6 à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) permet aux praticiens libéraux de continuer à facturer leurs déplacements en étoile, mais qu'il plafonne le remboursement de ces déplacements à 300km par jour avec, au-delà, une indemnité minorée.

Considérant que dans la réalité du quotidien, ce plafonnement va pénaliser les infirmiers libéraux, exerçant dans des territoires ruraux auprès d'une population âgée et dispersée, comme cela est le cas dans les Hautes-Pyrénées.

Considérant que le praticien sera tenu désormais d'ajuster sa facturation après avoir prodigué des soins, sans possibilité d'anticipation.

Considérant que cette règlementation conduira in fine, à limiter les déplacements des infirmiers libéraux au domicile des patients, alors que le maintien à domicile de personnes âgées dépendantes (GIR 3 à 1) requiert une présence paramédicale quotidienne.

Considérant que cette mesure va à l'encontre du principe d'équité d'accès à des soins de proximité et de qualité, en tout point du territoire.

Considérant que les habitants des Hautes-Pyrénées vivant dans des zones rurales ou de montagne, dans des villages isolés, plus difficiles d'accès, seraient encore davantage pénalisés par cette mesure.

Considérant que cela risque très vite de rendre ces secteurs moins attractifs, alors que se met en place une organisation pertinente en Maisons de Santé, réseaux et CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), afin de lutter contre les déserts médicaux.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière, demande à la Ministre des Solidarités et de la Santé, Madame Agnès BUZYN, qu'une dérogation soit mise en place pour les territoires ruraux, car une application sans discernement de cette mesure sur l'ensemble du territoire national constituerait de fait une pénalisation des praticiens exerçant dans ces territoires, avec une incidence sur l'offre de soin et la prise en charge de façon équitable de tous les patients des Hautes-Pyrénées.